



**Arrêté temporaire n°2024AT\_0874  
Portant réglementation de la circulation**

**RD 134, RD 16 et RD 167**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**MONSIEUR LE MAIRE DE MAURON,**

**MONSIEUR LE MAIRE DE SAINT-BRIEUC-DE-MAURON,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5 ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;  
**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le règlement départemental de voirie approuvé le 16 septembre 2016 ;  
**Vu** la délibération du conseil départemental en date du 1er juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental ;  
**Vu** l'arrêté départemental en date du 30 septembre 2024 portant délégation de signature ;  
**Vu** la demande en date du 17/10/2024 émise par PAINHAS ENERGIE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;  
**Considérant** que des travaux de tirage de câble rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/11/2024 au 31/12/2024 sur la :

- RD 134 du PR 40+0300 au PR 46+0200 dans les deux sens de circulation ;
- RD 16 du PR 4+0890 au PR 5+0010 dans les deux sens de circulation ;
- RD 167 du PR 4+0300 au PR 9+0410 dans les deux sens de circulation ;

sur le territoire de Mauron, Néant-sur-Yvel et Saint-Brieuc-de-Mauron ;

## **ARRÊTENT**

### **Article 1**

À compter du 07/11/2024 et jusqu'au 31/12/2024, la circulation est alternée par piquets K10 de 08 h 00 à 18 h 00 sur la RD 134 du PR 40+0300 au PR 46+0200 dans les deux sens de circulation.

### **Article 2**

À compter du 07/11/2024 et jusqu'au 31/12/2024, la circulation est alternée par piquets K10 de 08 h 00 à 18 h 00 sur la RD 16 du PR 4+0890 au PR 5+0010 dans les deux sens de circulation.

### **Article 3**

À compter du 07/11/2024 et jusqu'au 31/12/2024, la circulation est alternée par piquets K10 de 08 h 00 à 18 h 00 sur la RD 167 du PR 4+0300 au PR 9+0410 dans les deux sens de circulation.

### **Article 4**

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire du chantier seront à la charge du demandeur, PAINHAS ENERGIE et devront être conformes aux principes énoncés dans le manuel du chef de chantier édité par le CEREMA et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 modifié.

**Article 5**

Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier.

**Article 6**

Le directeur des routes et de l'aménagement, les services municipaux, le commandant du groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département (Morbihan.fr).

Fait à Mauron, le 21/10/2024

Monsieur le Maire de Mauron



**Yves CHASLES**

Fait à Josselin, le 24 OCT. 2024

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,  
L'adjoint au responsable d'agence Nord-Est

**Sébastien QUENTIN**

Fait à Saint-Brieuc-de-Mauron, le 23 10 2024.



Monsieur le Maire de Saint-Brieuc-de-Mauron

**Charles-Edouard FICHET**

**DIFFUSION :**

- Monsieur David MANIQUE (PAINHAS ENERGIE)
- Le Président du Conseil Départemental
- Monsieur le Maire de Mauron
- Monsieur le Maire de Saint-Brieuc-de-Mauron
- GENDARMERIE 56
- Direction des affaires juridiques et des assemblées
- SDIS 56
- SAMU 56 PLOERMEL
- Monsieur le Maire de Néant-sur-Yvel

**ANNEXE :**

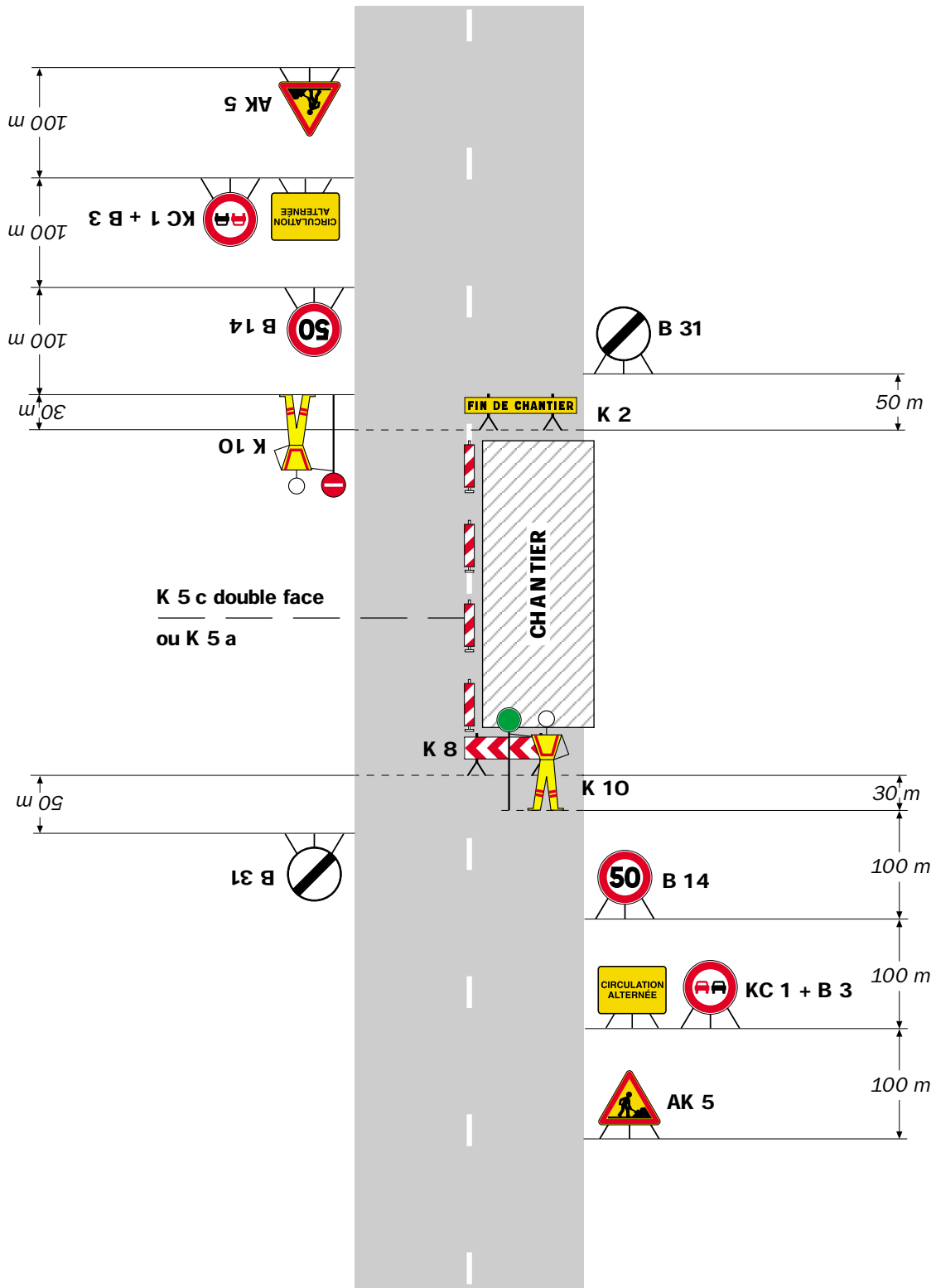
Schéma de signalisation



# Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée  
Route à 2 voies



## Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.